

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 14 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.22 – Cession des parcelles cadastrées section AA n°80**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cession de la parcelle cadastrées section AA n°80, située chemin du parc d'une superficie de 357 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal TTC de 553,48 € (cinq cent cinquante-trois euros et quarante centimes).

Il est précisé que cette vente devra se faire sous les conditions suivantes :

- L'acquéreur devra prendre l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance,
- L'acquéreur paiera les impôts, contributions et autres taxes à compter du jour de l'entrée en jouissance,
- L'acquéreur devra payer tous les frais de l'acte d'acquisition à intervenir,
- Le prix de cette vente sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section AA n°80 d'une surface de 357 m<sup>2</sup> situées chemin du parc, au prix de 553,48 € (cinq cent cinquante-trois euros et quarante centimes),
- **DE DIRE** que la vente se fera dans les conditions énumérées dans la promesse d'achat,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-218502847-20240314-DEL2024\_22-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

